

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-07-020

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

N° 2026.07.006.S.00

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** l'article R.2122-8 du Code de la commande publique autorisant la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de se faire accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une mission d'évaluation et d'adaptation du projet du quartier des Varins ;
- **CONSIDÉRANT** que le montant estimatif du besoin est inférieur à 40 000 € HT ;
- **VU** la proposition technique et financière remise par le cabinet OPTINERGY le 25 juin 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que cette offre présente les garanties techniques, professionnelles et financières adaptées aux besoins de la commune ;

Le Maire décide :

Article 1 :

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une mission d'évaluation et d'adaptation du projet du quartier des Varins est attribué au cabinet **OPTINERGY** pour un montant forfaitaire de **16 600,00 € net de taxes (non soumis à TVA)** ;

Article 2 :

- Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 16/07/2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

